

**DECRET N° 2004-437 U 12 AOUT 2004**

Modifiant et complétant le décret n°2004-335 du 9 juin 2004 portant promotion aux gardes supérieurs de personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du troisième trimestre de l'année 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la loi n°81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n°88-006 du 26 avril 1988 et n°98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- VU la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU le décret n°2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n°2004-249 du 03 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- VU le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant débloqué total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;

**VU** le décret n°2004-335 du 09 juin 2004 portant promotion aux grades supérieurs de personnels officiers des forces Armées Béninoises au titre du troisième trimestre de l'année 2004 ;

**sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale,

**le Conseil** des Ministres entendu en sa séance du 04 août 2004 ;

## **DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> du décret n°2004-335 du 09 juin 2004 portant promotion aux grades supérieurs de personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du troisième trimestre de l'année 2004 est modifié comme suit en son point II, 2.2 :

### **II- ARMEE DE TERRE**

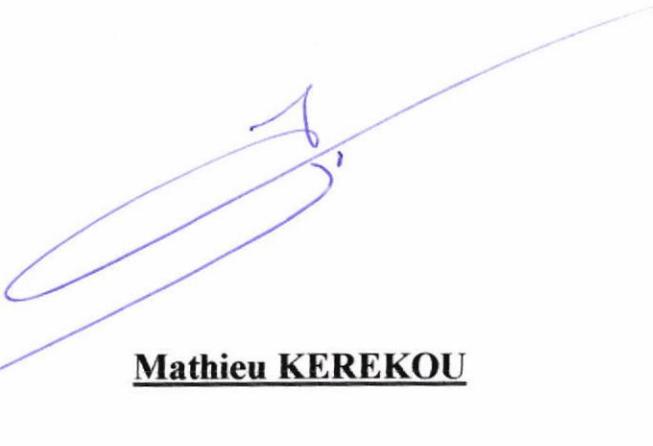
#### **2.2- POUR LE GRADE DE MEDECIN LIEUTENANT-COLONEL OU LIEUTENANT -COLONEL**

Médecin commandant SEHONOU Jean

**Article 2** : le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

fait à Cotonou, le 12 août 2004

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat Chargé de  
la Défense Nationale,



Pierre OSHO

le Ministre des Finances et de  
l'Economie,



Grégoire LAOUROU

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 NDN 4 MFE 4 Autres  
ministères : 18 SGG 4 DGBM-DCF- DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-  
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 2  
INTERESSES 02 DOPA 1.